



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2024 - 05 - 20

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 085-200023778-20241003-DL2024\_05\_20-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Instruction des autorisations d'urbanisme -  
Modification de la convention cadre avec les  
communes**

Par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres et a également approuvé le projet de convention cadre à conclure avec les communes membres en vue du transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers peuvent désormais déposer leurs autorisations d'urbanisme soit en version papier, soit par voie électronique en version dématérialisée sur le portail informatique du Guichet Unique mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein de la Communauté d'Agglomération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier la convention cadre avec les communes qui doit donc prendre en compte la dématérialisation de l'instruction des dossiers et la tarification des actes d'urbanisme communaux.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2, et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la convention cadre conclue,**

**Vu le projet de modification de la convention proposé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Considérant la nécessité de modifier la convention cadre avec les communes qui doit prendre en compte la dématérialisation de l'instruction des dossiers et la tarification des actes d'urbanisme communaux,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le projet de modification de la convention cadre avec les communes membres concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Yann THOMAS**



**Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 10 OCT. 2024**

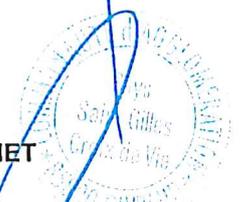
- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2024

**Givrand, le 10 octobre 2024**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*